

**DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 21.076**

L'an deux mille vingt et un, le 03 juin, à 14 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 28 mai 2021

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 28 mai 2021

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET  
Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Océane FERNANDES  
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : RELOCALISATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - LANCEMENT D'UN  
CONCOURS D'ARCHITECTURE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

**RAPPORTEUR** : M. SIMONNET

**VOTE** : UNANIMITÉ

Les locaux actuels du Centre Technique Municipal (CTM), localisés avenue de Rochefort, sont situés sur une parcelle de 4 025 m<sup>2</sup>. Le bâtiment fait 2 050 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Ce site est aujourd'hui obsolète au regard de l'activité et des contraintes associées (douches, sanitaires, réfectoire, ventilation des ateliers de menuiserie et de peinture...).

Il fait également l'objet d'un projet immobilier qui vise à créer 200 logements dont 120 logements locatifs sociaux. Cette opération comprend à la fois la parcelle du Centre Technique Municipal et celles jouxtant le bâtiment, achetées par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine. Un appel à projets est en cours pour cette opération.

Dans ce cadre, la Ville de ROYAN a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société HEMIS afin d'assurer le transfert de l'activité du centre technique municipal vers la rue Gilles Personne de Roberval, sur l'ancien site dit « Nicollin ».

Le budget des travaux, au regard du travail d'estimation réalisé par le bureau d'études HEMIS, est estimé à 2.280.000,00 € Hors Taxes (HT), soit un budget comprenant les études de maîtrise d'œuvre d'environ 3.270.000,00 € toutes taxes comprises (TTC).

Au regard du montant estimé des travaux, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L.2125-1 et R.2126-4 du code de la commande publique.

Le calendrier prévoit le début des travaux au mois de mai 2022 pour une durée de 12 mois. La ville de ROYAN a passé un Mandat de représentation pour réaliser cette opération, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage, en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (articles L2411-1 et s.). Ce mandat a été attribué à la SEMDAS.

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de lancer la procédure de mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours,
- de désigner les membres du jury de concours conformément aux articles R.2162-22 à 25 du code de la commande publique. Il est à noter qu'à ce titre les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) font partie du jury, dont la présidence est assurée par le Président de la CAO. Étant donnée la dimension architecturale de ce projet, un architecte du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), un architecte libéral et un représentant de l'ordre des architectes viendront compléter ce jury.
- de fixer le montant de l'indemnité à verser aux lauréats du concours, à la somme de 12 000 € HT avec un maximum de trois projets retenus. Cette indemnité correspond au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement de 20%. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Par ailleurs, il est également proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide de tout organisme susceptible de participer financièrement à la réalisation des travaux de relocalisation du Centre Technique Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours et d'autoriser la SEMDAS a organiser cette procédure dans le cadre du mandat de représentation contracté avec la Ville de Royan,
- de désigner les membres du jury suivants : les membres élus de la commission d'appel d'offres et trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative,
- de fixer le montant des indemnités à 12 000 € HT pour un maximum de trois candidats retenus,
- de solliciter l'aide de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint agissant par délégation, à fixer la liste des candidats admis à concourir, sur proposition du jury de concours,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 07 juin 2021

Certifié conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
Hubert THOMAS

